VILLE
le Cheylard
ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique
Jeudi 25 juin 2026

Subventions aux Associations

Soutien à l'Amicale de la Cité Scolaire

Soutien à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Convention avec la Garde Nationale

MAIRIE – 1 Place de l'Hôtel de Ville 07160 LE CHEYLARD Tél. 04 75 29 07 10 - Fax 04 75 29 12 00

e-mail : accueil@ville-lecheylard.fr www.ville-lecheylard.fr

SOMMAIRE

I – Approbation des Procès-Verbaux des Séances du 23 avril 2026 et du 5 juin 2026 4

II – Subventions aux Associations 2026 5

1) Associations sportives, culturelles, sociales 5

2) Subvention exceptionnelle à l'Amicale de la Cité Scolaire du Cheylard 6

3) Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Cheylard 6

III – Ressources Humaines 8

1) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité / Espaces Verts et festivités 8

2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité / Fleurissement et animations estivales 8

3) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité / Entretien locaux et cantine maternelle 9

IV – Questions diverses 10

1) Désignation d'un titulaire auprès du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA 07) 10

2) Cession d'une parcelle à l'entreprise CHOMARAT INDUSTRIES TEXTILES SA / Quartier de Chabannes 11

3) Cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Val'Eyrieux / Aric 11

4) Prestation de service confiée à l'Association « La Grande Horloge » 12

5) Convention Interventions Musicales en milieu scolaire avec Val'Eyrieux / Année 2026 – 2027 12

6) Ministère des Armées et des Anciens Combattants / Désignation d'un correspondant défense 14

7) Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle avec la Garde Nationale 14

V – Communications 16

SÉANCE du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Etaient présents :
Dr **CHABAL** Jacques, M. **CHEYTION** Antony, Mme **PINET** Monique M. **MAISONNIAC** Noël, Mme **SECCO** Brigitte, **Mme CHANEAC** Brigitte, M. **PERRIN** Roger, Mme **SORIA** Lucile, M. **VIOUJARD** Christophe, Mme **LABAUNE** Sophie, M. **NARBOT** Gilles, Mme **LOUIS** Sandra, Mme **ALINQUANT** Brigitte, M. **MARION** Jean François, Mme **PHILIBERT** Simone.

Procurations :
*M. **ARNAUD** Mickaël à M. **MAISONNIAC** Noël*
*Mme **CLAUZIER** Karine à Mme **SECCO** Brigitte*
*Mme **ARNAUD** Valérie à Mme **SORIA** Lucile*
*M. **CROS** Pierre à M. **CHEYTION** Antony*
*Mme **AUBERT** Yolande à M. **PERRIN** Roger*
*M. **RICHARD** Frédéric à Dr **CHABAL** Jacques*
*M. **SANIEL** Jean-Paul à Mme **PINET** Monique*
*M. **FERRAND** Olivier à Mme **CHANEAC** Brigitte*

Le *quorum* est atteint.

Secrétaire de séance : Mme **SECCO** Brigitte

Assistaient également à la séance :

- Sylvie **LAVIS**, Directrice Générale des Services
- Christophe **CHAMBON**, Directeur des Services Techniques
- Andrée **BOSC**, Dauphiné Libéré

Monsieur le Maire remercie tous les membres présents à cette quatrième séance du Conseil Municipal technique et financière.

Monsieur le Maire demande s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour du IV – Questions diverses en 1) Délibération pour la désignation d'un titulaire du S.D.E.A.

« L'Assemblée acquiesce ».

I – Approbation des Procès-Verbaux des Séances du 23 avril 2026 et du 5 juin 2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 avril 2026, par **23 voix pour.**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 5 juin 2026, par **23 voix pour.**

♦♦♦♦♦
♦♦♦
♦

II – Subventions aux Associations 2026

Monsieur le Maire invite l'Adjoint aux Finances à exposer les diverses subventions.

1) Associations sportives, culturelles, sociales

Monsieur Antony CHEYTION mentionne que comme le veut le calendrier municipal, le vote des subventions intervient, chaque année, fin juin.

Monsieur Antony CHEYTION constate que la Ville dispose d'un tissu associatif très dense donc de nombreuses subventions vont être attribuées.

Monsieur Antony CHEYTION précise qu'une baisse de 2% a été appliquée sur l'ensemble des montants sauf la Prévention Routière qui impose le montant.

Monsieur Antony CHEYTION projette le tableau récapitulatif des subventions ordinaires 2026 et les commente ligne par ligne.

Monsieur Antony CHEYTION souligne :

*« - l'Association **« Les Grémis »** ne percevra pas de subvention ordinaire cette année car l'an dernier, elle a été versée, par erreur, deux fois et n'a pas été régularisée par les intéressés*

- Le Comité des Fêtes a une particularité car une subvention importante est toujours votée lors du Budget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,
(Mme Brigitte CHANEAC, Mme Karine CLAUZIER et Mme Sophie LABAUNE, membres du Comité de Jumelage, Mme de Couleurs, Mme Lucile SORIA, FCPE, M. Gilles NARBOT, Association de Pêche, Mme Simone PHILIBERT, Comité des Fêtes et Mme Brigitte ALINQUANT, Chorale Méli Mélodie, ne participant pas au vote)

APPROUVE les subventions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que, les subventions octroyées ont été, majoritairement, diminuées de 2%, cette année.

AUTORISE le Maire à signer les mandats et toutes pièces s'y rapportant.

☞ Voir annexe
Tableau des Subventions aux Associations 2026

Monsieur Antony CHEYTION confie *: « le montant total des subventions ordinaires s'élèvera à **18 007€,** soit **-612€** par rapport à 2025 ».*

Madame Brigitte CHANEAC complète en disant qu'une réunion a eu lieu le 16 juin dernier pour l'occupation des salles communales, de nouvelles associations sont en cours de création.

Monsieur Le Maire souligne : *« toutes ces associations démontrent la dynamique du Cheylard ».*

2) Subvention exceptionnelle à l'Amicale de la Cité Scolaire du Cheylard

Monsieur Antony CHEYTION indique : « *l'Amicale de la Cité Scolaire du Cheylard a adressé, le 26 avril dernier, un mail à l'attention du Conseil Municipal, sollicitant une subvention exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre et développer ses actions, en particulier, animer la vie de la Communauté éducative et par extension, renforcer l'attractivité et la cohésion de l'établissement* ».

Monsieur Antony CHEYTION ajoute : « *cette association a pour objectif de renforcer les liens entre les personnels de la Cité Scolaire. Elle contribue au bien-être de chacun à travers l'organisation d'actions et évènements tout au long de l'année* ».

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière d'un montant de **150€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DECIDE de réserver une suite favorable à cette demande,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de **150 euros** à l'Amicale de la Cité Scolaire du Cheylard pour poursuivre et développer ses diverses actions.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente

3) Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Cheylard

Monsieur Antony CHEYTION annonce : « *l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Cheylard a transmis, le 28 novembre 2025, une lettre au Conseil Municipal, l'informant que le 34ème Championnat de France VTT Sapeurs-Pompiers aurait lieu, sur la commune, les 12 et 13 septembre 2026, au site de la Chèze* ».

Le Président de l'Amicale sollicite la Ville afin de disposer non seulement d'un soutien matériel mais également d'un soutien financier.

Monsieur le Maire suggère d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 500€** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour cette manifestation nationale.

Monsieur Antony CHEYTION complète : « *cette compétition sera très protocolaire avec des remises de titres nationaux. Les moyens financiers à mettre en œuvre seront élevés car il s'agit d'une compétition nationale* ».

Monsieur Antony CHEYTION signale : « *la Ville souhaite apporter une participation financière de **1 500€** car un événement national, sur le territoire communal, ne se produit pas tous les jours* ».

Monsieur le Maire ajoute : « *de belles catégories seront présentes, de nombreux participants et bénévoles feront de cette compétition, un excellent moment* ».

Monsieur Antony CHEYTION explique : « *j'ai participé à une compétition de ce type en 2019. Elle a débuté par une cérémonie d'ouverture, le cahier des charges était très précis, un nombre important de bénévoles œuvraient pour l'organisation. Grâce à cette subvention exceptionnelle, la commune met un pied à l'édifice en tant que Ville « support » de l'évènement* ».

Monsieur le Maire confirme : « *la Ville se doit de participer financièrement* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de **1 500 euros** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Cheylard pour le 34ème Championnat de France VTT Sapeurs-Pompiers, prévu les 12 et 13 septembre prochains.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente

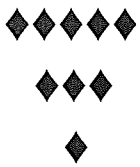

III – Ressources Humaines

1) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité / Espaces Verts et festivités

Madame Monique PINET informe l'assemblée qu'il s'agit de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison du surcroît de travail aux services techniques, notamment en espaces verts, festivités..., dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1er juillet 2026**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois. L'agent devra justifier de l'obtention du permis B.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison du surcroît de travail aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1er juillet 2026**.

2) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité / Fleurissement et animations estivales

Madame Monique PINET affirme qu'il s'agit de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison du surcroît de travail aux services techniques également, notamment arrosage du fleurissement, nombreuses animations estivales..., dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1er juillet 2026**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison du surcroît de travail aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **1er juillet 2026**.

3) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité / Entretien locaux et cantine maternelle

Madame Monique PINET précise qu'un agent contractuel doit être recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, en raison du surcroît de travail en entretien des locaux et le service cantine maternelle, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **26 août 2026**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail en entretien des locaux et le service cantine maternelle, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du **26 août 2026.**

Monsieur le Maire déclare : *« toutes ces délibérations sont très administratives et montrent que la simplification administrative n'est pas effective dans le pays ».*

♦♦♦♦♦
♦♦♦
♦

IV – Questions diverses

1) Désignation d'un titulaire auprès du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA 07)

Monsieur le Maire avertit : *« le SDEA a envoyé un mail à la Mairie le 22 juin dernier invitant le représentant de la commune à une réunion le **lundi 29 juin 2026 à 18H30** dans les locaux de Territoire d'Energie Ardèche à Privas ».*

Monsieur le Maire soumet la candidature de M. Noël MAISONNIAC comme membre titulaire, représentant la Ville au SDEA et remarque qu'aucune suppléance n'est possible pour ce syndicat.

« Les membres de l'assemblée sont invités à voter, à bulletin secret ».

Le Conseil Municipal, au scrutin secret, par 23 voix pour,

Désigne les délégués ci-après mentionnés, au sein des organismes suivants :

Structure et nombre de délégués à élire	Candidats délégués titulaires		Candidats délégués suppléants	
T : titulaire – S : suppléant	proposés	autres	proposés	autres
CCAS : 4	Brigitte SECCO Karine CLAUZIER Yolande AUBERT Sandra LOUIS	Brigitte ALINQUANT Christophe VIOUJARD		
SICTOMSED* : 2	Pierre CROS		Jean-Paul SANIEL	
TERRITOIRE ENERGIE 07 : 1 T + 1 S	Mickaël ARNAUD		Jean François MARION	
Conseil de Surveillance Hôpital * 1 + 1	Brigitte SECCO		Brigitte ALINQUANT	
CA Collège des Deux Vallées : 1 + 1	Lucile SORIA		Brigitte CHANEAC	
CA Lycée : 1 + 1	Lucile SORIA		Brigitte CHANEAC	
Conseils d'Ecoles (matern. et prim.) : 2	Brigitte SECCO Roger PERRIN	Sophie LABAUNE Valérie ARNAUD		
Contrat d'Association Ecole St François Régis : 1	Brigitte SECCO			
C.N.A.S. : 1	Monique PINET			
S.E.M. ENERGIE: 1 SEMLER	Mickaël ARNAUD			
S.D.E.A : 1	Noël MAISONNIAC			
CLECT 1 +1	Monique PINET		Brigitte CHANEAC	
Association des Communes Forestières de l'07 : 1+1	Noël MAISONNIAC		Jean François MARION	
Groupement Forestier de Ranc Bardon 1 + 1	Dr Jacques CHABAL		Noël MAISONNIAC	

AUTORISE son Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

2) Cession d'une parcelle à l'entreprise CHOMARAT INDUSTRIES TEXTILES SA / Quartier de Chabannes

Monsieur le Maire invite le Directeur Technique à développer ce dossier.

Monsieur Christophe CHAMBON énonce que tous les éléments étaient joints à la convocation.

Monsieur Christophe CHAMBON rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la parcelle cédée non numérotée (environ 95 m²) de la section AM, correspondait partiellement à l'ancien chemin rural de Chabannes, physiquement disparu et non affecté à l'usage public, depuis de nombreuses années.

Afin de sécuriser le périmètre autour de la cuve de gaz alimentant l'usine, sise 39 Avenue de Chabannes, et d'être en conformité avec les normes en vigueur, l'entreprise CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES SA a demandé à la commune du Cheylard, la cession de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose que cette cession soit consentie au titre de l'euro symbolique et que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Considérant le bien-fondé de cette requête,

- **ADOPTE** la cession telle que définie ci-dessus.
- **APPROUVE** la cession au titre de l'euro symbolique et les frais notariés à la charge de l'acquéreur CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES SA.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession et toutes pièces s'y rapportant.

3) Cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Val'Eyrieux / Aric

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame Sylvie LAVIS dit que tous les documents relatifs à ce dossier étaient annexés à la convocation.

Madame Sylvie LAVIS signale aux membres du Conseil municipal que la parcelle AE n°332 d'une superficie de 161 m² environ, correspondait partiellement à un ancien chemin rural, physiquement disparu, depuis la création du lotissement industriel d'Aric.

Le projet engagé par la Communauté de Commune du Pays du Cheylard puis par Val'Eyrieux, au titre des compétences exercées par celles-ci, nécessite la cession de la parcelle AE 332.

Monsieur le Maire suggère que cette cession soit consentie au titre de l'euro symbolique et que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire souligne : *« un projet de construction nouvelle est en cours de réflexion ».*

Monsieur le Maire ajoute que les Directeurs techniques de la Communauté de Communes Val'Eyrieux et de la commune ont dû régler les problèmes d'eaux pluviales et d'assainissement car le Bureau d'Etudes n'avait pas trouvé la meilleure solution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

Considérant le bien-fondé de ce projet,

APROUVE la cession telle que définie ci-dessus,
CONFIRME que celle-ci sera consentie au titre de l'euro symbolique et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE son Maire ou son représentant à signer toutes pièces de rapportant à la présente.

4) Prestation de service confiée à l'Association « La Grande Horloge »

Madame Brigitte CHANEAC mentionne que chaque année, la Ville fait une déclaration à la SACEM pour toutes les animations.

Madame Brigitte CHANEAC signale que la Ville a souhaité, cette année, déléguer à une Association « La Grande Horloge », la prise en charge des concerts prévus tous les vendredis soir de juillet et août, après le marché des Producteurs et Artisans, sur la Place Saléon Terras.

Le montant de cette prestation s'élèvera à **2 500€** pour l'ensemble des concerts. Une attestation de mandat sera établie par la Ville et transmise à la SACEM.

Le Président de la « Grande Horloge » est Gaël ROMEUF mais cela n'a rien à voir avec l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire complète : *« il s'agit, là encore, d'une lourdeur administrative. Avant, tout ceci n'existait pas ; on réglait la facture prévue au budget ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** de confier à l'Association « La Grande Horloge », la prise en charge des concerts des vendredis soir de juillet et août, au moment du marché des Producteurs et Artisans.
- **ACCEPTE** le montant de la prestation s'élevant à **2 500€.**
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service et toutes pièces s'y rapportant.

5) Convention Interventions Musicales en milieu scolaire avec Val'Eyrieux / Année 2026 – 2027

Madame Sylvie LAVIS avise le Conseil municipal qu'une convention doit être passée à la demande de la Communauté de Communes Val 'Eyrieux afin d'assurer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales, en faveur des écoles maternelles et primaires, pour l'année scolaire 2026-2027.

Les fiches d'inscription d'intervention musicale en milieu scolaire ont été complétées par les chefs d'établissement. Les interventions musicales s'appliqueront à 9 classes.

Madame Sylvie LAVIS révèle que le coût est identique à l'an dernier, à savoir un forfait unique de **800 €** pour 15 séances d'une heure maximum d'intervention musicale **soit pour 9 classes un total de 7 200 € à la charge de la commune**.

Monsieur le Maire, Président de Val 'Eyrieux, propose que Madame Brigitte SECCO, Adjointe aux affaires scolaires, signe la convention.

Madame Sylvie LAVIS souligne que le versement s'effectuera en deux fois, à raison d'une moitié versée dès la rentrée de septembre et le solde à l'issue des séances (soit en janvier, soit en juillet) sur service fait.

Madame Monique PINET (Vice-présidente à la Communauté de communes Val'Eyrieux), remercie les écoles cheylaroises pour leur engagement et se dit très satisfaite par le nombre de classes qui reste identique, depuis plusieurs années.

Madame Monique PINET rappelle que lorsque le Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'est désengagé, la Communauté de Communes Val'Eyrieux a décidé, après de nombreuses réflexions et analyses financières, de reprendre l'ensemble des enseignants et de créer l'Ecole de Musique ; les IMS font partie de leur travail.

Madame Sophie LABAUNE demande si la convention est annuelle.

Madame Monique PINET répond que la convention est annuelle et correspond à l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire affirme : *« les IMS permettent aussi d'équilibrer le budget de l'Ecole de Musique ».*

Madame Monique PINET ajoute : *« la musique permet d'ouvrir l'esprit, jouer d'un instrument, développer certains sens (toucher, ouïe…) ».*

Madame Sophie LABAUNE demande si l'Ecole de Musique intervient dans les EHPAD. Un intervenant privé se déplace à Saint-Martin-de-Valamas, une fois par mois.

Monsieur le Maire répond : *« les enseignants ne donnent pas de cours dans les établissements hospitaliers mais il faut y réfléchir pour l'avenir ».*

Monsieur le Maire communique : *« le Tutti Festival organisé par l'Ecole de musique Val'Eyrieux a lieu du 28 mai au 31 juillet 2026 ».*

Madame Brigitte CHANEAC conclut en disant que depuis de très nombreuses années, la commune paie les interventions musicales en milieu scolaire. La culture musicale reste une priorité pour la Ville.

Madame Lucile SORIA assure que l'Ecole de Musique est présente à la crèche du Cheylard.

Monsieur le Maire révèle : *« au Cheylard, il y avait 4 chorales et l'harmonie musicale. Aujourd'hui, il n'existe plus que 2 chorales mais la musique intéresse toujours les citoyens. L'Ecole de musique compte environ une centaine d'élèves* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

AUTORISE Mme SECCO Brigitte à signer la convention pour l'année scolaire 2026-2027 avec la Communauté de Communes Val 'Eyrieux

6) Ministère des Armées et des Anciens Combattants / Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire indique que Madame Catherine VAUTRIN, ministre des Armées, lui a envoyé un courrier, le 29 avril dernier, sollicitant la désignation d'un correspondant défense à la Ville du Cheylard.

Monsieur le Maire souligne que le correspondant défense a un rôle important au sein de la commune puisqu'il demeure un maillon essentiel du lien entre les Armées et la Nation à l'échelle locale. Il reste l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes questions relatives à la défense.
Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Brigitte CHANEAC, correspondante défense, de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la désignation de Madame Brigitte CHANEAC, correspondante défense de la Ville, auprès du ministère des Armées et des Anciens Combattants.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

7) Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle avec la Garde Nationale

Monsieur le Maire présente le rôle de la Garde Nationale instituée par décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, suite aux attentats de 2015 et 2016. Celle-ci est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

Monsieur le Maire mentionne que la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou estudiantin, à la défense de la Nation.

Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale.

Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre des Armées, le Secrétariat Général de la Garde Nationale (S.G.G.N) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le S.G.G.N anime un réseau de Correspondants Garde Nationale – Employeurs (C.G.N.E) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central.

La convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle est le fruit de ces actions partenariales.

Elle a pour objet de constater le soutien de l'employeur, dans le cas présent, la Commune du Cheylard, aux politiques de réserve opérationnelle, pour l'octroi de son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Elle concerne :

- Les « militaires réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées ;
- Les « policiers réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

La convention définit notamment les engagements des parties concernées, sur les délais de préavis, autorisations d'absence, rémunération, désignation d'un référent garde nationale, exploitation de la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE », communication…

Monsieur le Maire rapporte que cette proposition lui a été transmise par le Colonel Philippe PERRIER du Cheylard. Le Département, la Ville de Privas et bien d'autres ont déjà conventionné.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Anthony CHEYTION comme « référent Garde Nationale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- APPROUVE la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle ci-jointe, entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Armées et la Commune du Cheylard.

- ACCEPTE la désignation de M. Antony CHEYTION en tant que référent Garde Nationale.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

♦♦♦♦♦
♦♦♦
♦

V – Communications

a) Marché Public Accord cadre mono attributaire à bons de commandes / Travaux de Voirie

Madame Sylvie LAVIS rappelle que le 31 mars dernier, la commune a lancé une nouvelle consultation pour un accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie, avec un minimum (50 000 €) et un maximum (350 000 €) d'une durée de 12 mois avec trois reconductions au maximum, soit une durée totale de 48 mois.
La remise des offres était fixée au **jeudi 7 mai 2026 à 12H00**. L'ouverture des plis a eu lieu le **11 mai à 15H00.**

3 réponses dématérialisées ont été reçues :

- **N.G.E. Routes** précisant qu'avec sa charge de travail, elle ne soumissionnait pas.
- **EIFFAGE CENTRE EST LE CHEYLARD**
- **SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES 26270 LORIOL SUR DROME**

Après l'analyse des offres effectuée par le Cabinet NALDEO, Assistant à Maitrise d'ouvrage, et les négociations engagées, la Commission d'attribution de plis, réunie le **12 juin 2026 à 11H00**, a retenu l'Entreprise EIFFAGE CENTRE EST pour un montant de **181 666.83 € H.T.** (Montant devis quantitatif A).

b) Plan d'eau Chambaud

Monsieur le Maire annonce que la Ville n'a toujours pas obtenu, à ce jour, l'autorisation de curage et d'exploitation du plan d'eau.

Une réunion entre la Sous-Préfecture, les services de la DDT, les Elus et les Responsables, aura lieu le vendredi 26 juin à 13h30 en Mairie.
La Ville souhaite ouvrir le plan d'eau à la baignade du 1er juillet au 31 août.

L'ouverture du plan d'eau est indispensable pour le camping, le tourisme (attrait du site) et l'économie du territoire ; la baignade est gratuite, surveillée par une personne diplômée du BNSSA.

Le plan d'eau de Chambaud fait partie du patrimoine cheylarois.

c) Courrier au Rectorat

Madame Sylvie LAVIS donne lecture du courrier du Maire au Rectorat, suite aux absences récurrentes d'un professeur d'espagnol à la cité scolaire.

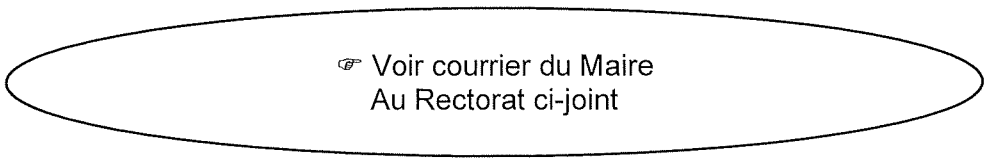

d) Territoire d'Energie Ardèche / Rapport d'exploitation 2025 / Éclairage Public

Monsieur Christophe CHAMBON transmet la synthèse du rapport 2025 :

La commune du Cheylard compte 1 272 points lumineux, dont 127 relèvent de la Communauté de communes pour l'éclairage des zones d'activités de la Palisse, d'Aric et des Près de l'Eyrieux.

Le remplacement des lampes énergivores, dans le cadre de la troisième tranche de modernisation, s'est achevé au début de l'année 2026. Cette opération a représenté un investissement de 235 484 €, dont 137 385 € financés par le Syndicat Territoire d'Énergie.

Grâce à ces travaux, les luminaires LED, à faible consommation, représentent, désormais, près de 90 % du parc d'éclairage public communal. Le Cheylard figure, ainsi, parmi les communes les mieux équipées d'Ardèche en matière d'éclairage public performant, ce qui en fait également l'une des plus économes en énergie et des plus respectueuses de l'environnement.

Les résultats sont déjà significatifs. La consommation électrique est passée de 360 613 kWh en 2023 à 169 692 kWh en 2025, soit une diminution de plus de 50 %. Les dépenses d'électricité ont suivi la même tendance, passant de 95 528 € à 45 774 € sur la même période.

Ces chiffres devraient encore s'améliorer l'an prochain avec la pleine prise en compte des effets de la troisième tranche de renouvellement. L'investissement réalisé sera amorti en environ cinq ans, alors que la durée de vie des équipements LED est estimée entre 25 et 30 ans.

Grâce à cet investissement important et pertinent, soutenu par le Syndicat Territoire d'Énergie, la commune du Cheylard dispose désormais d'un réseau d'éclairage public moderne, performant et durable. Cette modernisation permet de garantir un éclairage de qualité dans les rues et les quartiers de la commune, contribuant ainsi à la sécurité et au confort de l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire déclare : *« Le Cheylard a été une des premières Communes de Val'Eyrieux à opter pour les LED, sous l'égide du SDE07 ».*

e) DALKIA / Rapport technique et financier 2025

Monsieur Christophe CHAMBON dresse le bilan du rapport 2025 :

- **Rappel des caractéristiques du réseau de chaleur de la Ville du Cheylard :** Chaudière biomasse de 1.5MW avec un réseau de 3 kilomètres, mis en service en 2013, alimentant 17 points de livraison pour une puissance souscrite de 3355kW.

- **Comme les années précédentes, le réseau de chaleur est une référence en matière de performance environnementale avec près de 94.02% d'énergies renouvelables utilisées pour l'année 2025, stable par rapport à l'année précédente (94.3%). Les 6 % d'énergies restantes sont produites par du fioul.**

- **Le bois utilisé sous forme de plaquettes forestières provient à 100% de la plateforme de Lavilledieu près d'Aubenas, qui s'approvisionne dans un rayon de 36Kms à vol d'oiseau.**

- **938 tonnes de CO^2 ont été évitées par rapport à une production 100% gaz, ce qui est équivalent à 508 voitures retirées de la circulation.**

- **Il y a eu neuf incidents d'exploitation (dont huit coupures de courant), qui n'ont pas eu d'impact sur la distribution de chaleur.**

- **La période de chauffe s'est étalée sur 240 jours contre 232 en 2024.**

- **Le prix moyen du poste R1C (combustibles) est en légère baisse à 59.25 euros HT, contre 60.89 en 2024.**

- **Le prix moyen du poste R2 (électricité, petits et gros entretiens, exploitation) baisse aussi légèrement en passant à 105.15 euros HT/kW contre 106.59 euros en 2024.**

- **Le prix moyen du MWh de chauffage facturé, baisse légèrement en 2025 en passant à 163.29 euros TTC, contre 163.74 euros TTC en 2024 (dû principalement à la baisse du prix de l'électricité et de la plaquette forestière). Pour mémoire il était monté à 173.66 euros en 2023.**

- **Deux classes de 5ème ont visité la chaufferie en 2025.**

- **Les programmes de l'extension de l'hôpital et de la future halle sportive sont suivis et étudiés en coordination avec les deux structures.**

Rappel des postes facturés :

R1 C : combustibles (bois et fioul)

R2 (composé des postes R21. 22 et 23) : électricité, petit et gros entretiens, exploitation

R24 : financement du réseau

f) Arrêté de régies de recettes applicables au 1er juillet 2026

Monsieur Antony CHEYTION rappelle : *« une commune a la possibilité d'engager une recette mais elle doit d'abord créer une régie par délibération qui précise l'objet et la nature de cette régie. Ensuite, le Maire devra prendre un arrêté pour désigner le régisseur titulaire et les suppléants qui seront les seules personnes à pouvoir encaisser l'argent. Une commune ne fonctionne pas comme une association ou un privé. Elle doit appliquer les règles de la comptabilité publique, pour encaisser l'argent public ».*

Monsieur Antony CHEYTION confie que la Municipalité a décidé, d'augmenter de 2.5% la plupart des régies de recettes (excepté la salle du Foyer, la Garderie Municipale...) et les tarifs ont été rationalisés (notamment la salle des fêtes).

☞ Voir Arrêté des Tarifs de régies de recettes en annexe

g) Marchés des Producteurs et de l'Artisanat 2026

Il débutera le **vendredi 3 juillet 2026** de **17h30 à 19h30** et se terminera le **vendredi 28 août 2026**.

12 exposants seront présents : savons, maraîchage, fruits, pains, confitures, bijoux...

Un marché nocturne aura lieu le **vendredi 7 août** avec 2 exposants supplémentaires.

Le Conseil Municipal remercie, par avance, les services techniques qui vont faire beaucoup de manutention tout l'été (podium, marabouts...) car de nombreuses animations sont prévues.

h) Tutti Festival

Il sera présent au Cheylard le **vendredi 10 juillet 2026 à 20h00**, sur la **Place Saléon Terras.**

i) Bal itinérant de Val'Eyrieux

Il se produira dans plusieurs communes : Saint-Barthélemy-Le-Meil, Accons, Saint-Jean-Roure, Devesset, Gluiras.

j) Planète Mars

- **Eclipse du soleil le 12 août 2026**
- **Festival des Etoiles les 14 et 15 août** (en 2025, 3000 visiteurs ont été recensés).

k) Feu d'artifice du 14 juillet 2026

Madame Brigitte CHANEAC décrit l'historique du feu d'artifice sur le lac des Collanges :

« Ce feu est l'émanation du SIVOM du canton du Cheylard, tiré sur le lac des Collanges situé sur les communes des Nonières et de St Michel d'Aurance ; lorsqu'il a été créé, le président du SIVOM et Maire du Cheylard était le Dr Jacques CHABAL.

Le feu est devenu le feu de la communauté de communes et, par conséquence, a remplacé le feu tiré sur la place Saléon Terras au Cheylard. Le feu d'artifice sur le lac valorisait aussi la nouvelle base aquatique EYRIUM, construite en 1993.

Puis le SIVOM est devenu communauté de communes du Pays du Cheylard puis Val'Eyrieux et le feu a suivi tout naturellement les différents changements de structures administratives.

Aujourd'hui, plusieurs communes tirent un feu et le périmètre de Val'Eyrieux s'est grandement élargi par rapport au périmètre de départ.

Les spectateurs qui se rendaient sur les pourtours du lac ne revenaient plus sur la place et, en ces temps difficiles, il est important de soutenir le centre- ville.

La logique, pour la commune du Cheylard a donc été de reprendre à sa charge l'organisation du feu d'artifice à la date du 14 juillet de chaque année. Il sera tiré à la tombée de la nuit vers 22H, de la rivière Dorne. Le public pourra le voir du pont de la Guinguette, dos au parking, et de beaucoup d'autres d'endroits de la ville.

Les voitures pourront stationner sur le parking.

Comme la place Saléon Terras est à 2' à pied, les spectateurs pourront ensuite venir écouter et danser sur une musique proposée par une DJ « Escale musicale ». L'animation musicale débutera dès 19H30 et continuera après le feu ».

Madame Brigitte CHANEAC précise : *« le feu du marché de Noël sera, comme d'habitude, « tiré » sur la Place Saléon Terras ».*

l) Fête de la Musique 2026

Madame Simone PHILIBERT témoigne : « *le Comité des Fêtes est très satisfait de cette édition. Les trois groupes musicaux étaient très bien. De nombreux jeunes (adolescents) sont venus, l'ambiance était « bon enfant » ; c'était une très belle soirée, sans incident.*

Le 1er groupe a repris des chansons françaises très connues ensuite les deux autres groupes sont montés en puissance… Dommage que certaines personnes ne descendent pas sur le parking !!! ».

m) Reprise GL Bijoux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il recevra le repreneur de GL Bijoux : Orline, l'Union et d'autres responsables le samedi 27 juin en mairie.

Monsieur le Maire veut remercier l'entreprise Orline pour le choix fait de reprendre « Les ateliers de l'Eyrieux ». Il reste des savoirs faire, des employés et ouvriers en capacité de poursuivre un travail de qualité pour assurer un avenir à cette entreprise.

Les Elus, suite à la création de la « Vallée du Bijou » sont à disposition à la mesure de leurs compétences de poursuivre cette aventure indispensable.

.

n) Cérémonie de la Bataille du Cheylard le 5 juillet 2026

La Commémoration officielle débutera **exceptionnellement** sur **la Place Saléon Terras** à 11H30, à la sortie de la cérémonie religieuse, ensuite une délégation se rendra au Monument aux Morts de l'ADACR.

Fin de séance à 22h15

Mme Brigitte SECCO
Secrétaire de séance

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

MAIRIE DU CHEYLARD (ARDÈCHE)

Pièces jointes :

- Tableau des Subventions aux Associations 2026
- Courrier de Monsieur le Maire au Rectorat
- Arrêté des tarifs de régie de recettes applicables au 1er juillet 2026